

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 mai 2013

## REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 213

présenté par  
Mme Genevard et M. Gaymard

**ARTICLE 21**

I. – À la première phrase de l'alinéa 9, substituer au mot :

« quatorze »,

le mot :

« dix-sept ».

II. – En conséquence, après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Trois personnalités représentant les parents d'élèves, le monde étudiant ainsi que le monde économique. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le conseil national d'évaluation du système éducatif tel que le projet de loi le prévoit ne présente pas de garanties suffisantes de représentativité : il conviendrait de faire une place significative aux usagers (parents, élèves et étudiants majeurs) et au monde de l'entreprise.

Or l'évaluation du système éducatif doit être externalisée au maximum. Un système éducatif qui s'autoévalue tourne en rond. Il faut donc s'entourer de toutes les précautions pour une « évaluation scientifique indépendante ».